

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur le projet d'arrêté aménageant les catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts aux syndicats de copropriétaires

Conformément à l'article L. 314-6 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 6 octobre 2020 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un avis sur le projet d'arrêté présenté par la direction générale du Trésor.

Le CCSF a accueilli favorablement les propositions de cet arrêté qui notamment répondent au souci de développer le marché des prêts aux syndicats de copropriétaires pour aider au financement de la rénovation énergétique des logements.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable au projet d'arrêté aménageant les catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts aux syndicats de copropriétaires.

La Présidente du CCSF

Corinne DROMER